



République du Congo – Sélection d'Agence – Programme sur le Contrôle Environnemental et Social

Adoptée par courrier électronique le 18 mai 2021

EB.2021.04

Considérant:

- a) La décision [EB.2019.16](#) sur la Lettre d'Intention signée avec la République du Congo et l'allocation au pays ;
- b) La décision [EB.2019.22](#) sur la République du Congo et l'approbation conjointe subséquente par le Conseil d'Administration de CAFI et le Gouvernement de la République du Congo des documents relatifs à un appel à Manifestation d'intérêt (cadre de programmation, appel à manifestation d'intérêt et ses termes de référence) ;
- c) [L'appel à manifestations d'intérêt](#) publié par le Secrétariat de CAFI le 31 janvier 2020 ;
- d) La décision [EB.2020.15](#) sur la sélection des organes de mise en œuvre pour le développement du portefeuille de programmes, par laquelle le Conseil d'Administration de CAFI a recommandé l'ouverture d'un nouvel appel à manifestations d'intérêt portant sur l'axe 5 pour le renforcement du contrôle environnemental sur la base des termes de référence révisés ;
- e) [L'appel à manifestation d'intérêt](#) lancé par le Secrétariat de CAFI le 09 octobre 2020 et ses termes de référence ;
- f) L'évaluation faite par le Conseil d'Administration de CAFI, en concertation étroite avec le Gouvernement de la RoC, des trois manifestations d'intérêt reçues d'agences d'exécution potentielles (Banque Mondiale, GIZ, PNUD) le 30 octobre 2020 ;

Le Conseil d'Administration de CAFI :

- 1) Demande à la GIZ de développer un programme pour le renforcement du contrôle environnemental et social des activités ayant un impact sur le couvert forestier et la biodiversité, jusqu'à 6 M USD ;

2) Demande à la GIZ de :

- a) Prendre bonne note du fait que le partenaire institutionnel pour ce programme est le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo (MEDDBC), qui est l'autorité en charge de la coordination, du suivi et du contrôle de toutes les obligations concernant les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et les Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux (PGES), ainsi que du processus de développement de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) ;
 - b) Echanger sur les arrangements institutionnels, en particulier ceux relatifs à la supervision par la COMIFAC et l'établissement d'une unité de gestion du programme interne à la GIZ, avec l'organe de coordination établi par le décret du Premier Ministre ainsi que le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo (MEDDBC), et veiller à une double approbation de ceux-ci en amont de la soumission du document de programme ;
 - c) Intégrer à l'équipe d'experts principaux un(e) expert(e) avec une expérience de travail avérée avec le secteur privé industriel – notamment des sociétés dans les secteurs des mines et hydrocarbures qui adoptent des pratiques durables, telles que les opérateurs certifiés ISO – pour mener les discussions avec le secteur privé et les travaux d'identification des normes et bonnes pratiques ;
 - d) Identifier en concertation avec les parties prenantes du secteur privé les modalités pour leur engagement robuste dans le programme, relatif tant à leur représentation (y inclus en capacité décisionnelle) dans les organes de coordination du programme qu'à leur contribution effective à l'atteinte des résultats du programme ;
 - e) Suivre étroitement les Termes de référence révisés publiés dans l'appel à manifestation d'intérêt portant sur cet axe, en ce qui concerne les composantes de programme et ses activités, et justifier toute approche différente qui serait adoptée si l'agence juge pertinent de s'écarter des termes de référence ;
- 3) Rappelle à la GIZ qu'en République du Congo les défis du contrôle environnemental et social s'inscrivent dans un contexte à fort enjeu, et encourage l'agence à se concerter étroitement avec le Secrétariat de CAFI, les représentants du CA de CAFI établis dans le pays, et les autorités nationales responsables pour l'harmonisation du développement du programme avec les dialogues politiques en cours ;
- 4) Rappelle que selon les [Termes de Référence du Fonds Fiduciaire](#) et la [Lettre d'Intention](#) signée entre CAFI et la République du Congo, les décisions de financement ne seront prises qu'après des évaluations indépendantes positives des documents de projet soumis au CA et au Gouvernement, et sur approbation du Conseil d'Administration de CAFI, et qu'elles seront prises au regard des progrès atteints quant aux jalons de la LOI ;
- 5) Demande à la GIZ de partager avec CAFI son plan de travail et sa feuille de route pour l'élaboration du document de programme et d'identifier conjointement avec le Secrétariat de CAFI les différentes étapes sur lesquelles le Secrétariat sera consulté aux fins de fournir un

contrôle qualité et d'assurer la cohérence dans le développement de l'étude de faisabilité à venir et de l'exercice de programmation ;

- 6) Décide de contribuer à la couverture des coûts des études de faisabilité à la demande de l'agence d'exécution. Ces coûts seront estimés par l'agence et détaillés dans le plan de travail soumis à CAFI pour l'élaboration du document de projet ; si approuvés, ces coûts seront intégrés dans le document de projet ultérieur ;
- 7) Souligne que la GIZ aura à faire rapport des progrès réalisés au regard des résultats et jalons de la LOI ainsi que des indicateurs du Plan National d'Investissement REDD+ et du cadre de résultats de CAFI. Elle devra également intégrer des considérations relatives au genre dans la planification et la mise en œuvre du programme afin de mieux prendre en compte les liens entre l'égalité des sexes et le changement climatique. Cela implique que l'agence d'exécution devra : (i) renforcer l'égalité des sexes au sein de la structure de gouvernance du programme et des opérations quotidiennes, (ii) promouvoir les objectifs d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes par la conception des activités, l'allocation des fonds, les opérations et l'impact global (y compris les indicateurs spécifiques de production et de résultats désagrégés dans la Théorie du changement et le cadre de résultats du programme). Ces exigences devront être intégrées dans le document de projet et reflétées dans le plan budgétaire.